



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

**LE 13 OCTOBRE 2026,
Nous, ROGER DENORMANDIE,
PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BASSEE-MONTOIS,**

N°2026-09

ARRÊTÉ

Portant organisation de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H concernant le projet de carrière alluvionnaire de Gouaix

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.153-15 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses article L123-1 à 18 et R123-2 à 24 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2025_3_1 du 10/07/2025 approuvant le PLUi-H ;

Vu la délibération n°D_2026_9_7 du Conseil communautaire de Bassée-Montois en date du 12 octobre 2026 portant décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France n°021186/KK AC PLU du 05 octobre 2026, dispensant la Communauté de Communes de réaliser une évaluation environnementale ;

Vu la décision du 26 août 2026 par laquelle la présidente du Tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Christian HANNEZO en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et les différents avis émis sur le dossier ;

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H est prêt à être soumis à une enquête publique ;

Considérant que la présidente du tribunal administratif de Melun a, par une décision en date du 26 août 2026, procédé à la désignation du commissaire-enquêteur;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet, durée et siège de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet « Carrière de Gouaix » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Bassée-Montois, sur la commune de Gouaix.

Cette enquête aura une durée de 15 jours consécutifs, soit du 30 octobre au 13 novembre inclus.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de GOUAIX 14, avenue de la Gare, 77 114 GOUAIX.

La personne publique responsable de la procédure et du PLUi-H soumis à enquête publique est la Communauté de Commune Bassée-Montois – Monsieur le Président - 80 rue de la Fontaine, 77480 Bray-sur-Seine.

Article 2 : Composition du commissaire-enquêteur

La présidente du Tribunal administratif de Melun a désigné Monsieur Christian HANNEZO en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Marie-Françoise HEBRARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux lieux, jours et heures indiqués ci-dessous :

Lieu	Jour	Horaires
Mairie de GOUAIX	Vendredi 30 octobre 2026	10h00-12h00
Mairie de GOUAIX	Jeudi 5 novembre 2026	10h00-12h00
Mairie de GOUAIX	Vendredi 13 novembre 2026	10h00-12h00

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est notamment composé des éléments suivants :

- Une notice de présentation de la procédure d'enquête publique mentionnant les textes qui régissent cette procédure, l'insertion de celle-ci dans la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-H, et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- Un dossier de déclaration de projet « carrière de Gouaix » emportant mise en compatibilité du PLUiH de Bassée-Montois comprenant un sous-dossier « déclaration de projet » et un sous-dossier « mise en compatibilité du PLUiH » ainsi que des annexes ;
- Les pièces modifiées du PLUi-H Bassée-Montois
 - o Zonage – Gouaix
 - o Rapport de présentation modifié (diagnostic, état initial de l'environnement et rapport de justification)
- Le recueil des différents avis émis sur le projet de PLUi-H dont le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées ;

- L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France n°021186/KK AC PLU du 05/10/2026, dispensant la Communauté de Communes de réaliser une évaluation environnementale ainsi que le dossier d'examen au cas par cas et l'auto-évaluation comprenant les informations environnementales ;
- La délibération du conseil communautaire n°D_2026_9_7 en date du 12 octobre 2026 portant décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme de la MRAe.

Article 5 : Modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier papier en version complète ainsi que le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux lieux et aux heures suivants :

- En Mairie de Gouaix au 14, avenue de la Gare, 77 114 GOUAIX : du mardi au samedi de 9h00 à 12h00.
- Un poste informatique y sera mis à disposition du public pour consulter le dossier de l'enquête publique. Des informations peuvent y être demandées auprès du Service Urbanisme de la Communauté de communes Bassée-Montois (80, rue de la Fontaine – 77 480 BRAY-SUR-SEINE - Tel : 01.60.52.09.81 – Mail : urba@cc-basseemontois.fr).

Le dossier complet d'enquête publique sera également disponible durant toute la durée de l'enquête sur le site électronique dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-carriere-alluvionnaire-gouaix>

Un dossier papier sera également disponible pour consultation au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture au public : 80 rue de la Fontaine, 77 480 Bray-sur-Seine.

Accessoirement, et conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, tout personne qui en fait la demande pourra obtenir, à ses frais, communication du dossier d'enquête publique, et ce dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- En les consignant sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, accessible dans les conditions énoncées à l'article 5 ;
- En les consignant sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/extension-carriere-alluvionnaire-gouaix>
- En les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Gouaix - 14, avenue de la Gare, 77 114 GOUAIX ;
- En les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : extension-carriere-alluvionnaire-gouaix@mail.registre-numerique.fr
- Par écrit ou par oral auprès du commissaire-enquêteur, dans le cadre des permanences énoncées à l'article 3.

Article 7 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : Le Parisien et Horizons 77.

Il sera également publié sur le site internet : www.cc-basseemontois.fr

Enfin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches au siège de la Communauté de communes, en Mairie de Gouaix et sur le site concerné par le projet à Gouaix.

Article 8 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur clos et signé par ses soins.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L. 123-15 et R. 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes, en Mairie de Gouaix et sur le site internet dédié pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête par les autorités compétentes

S'agissant du PLUi-H, le Conseil communautaire se prononcera par délibération portant déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette délibération.

Article 11 : Notification

Le présent arrêté est adressé à la Préfecture pour contrôle de légalité.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de Gouaix
- Madame la Présidente du Tribunal administratif ;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Bray-sur-Seine, le 13 octobre 2026



Le Président de la Communauté de communes Bassée-Montois,

Roger DENORMANDIE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.